

---

# COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----

## PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2014

### ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement des baux de chasse pour la période du 02.02.2015 au 01.02.2024,
2. Menus produits forestiers 2015,
3. Déclassement du domaine public,
4. Passerelle,
5. Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités,
6. Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général .... et à son maintien dans l'organisation territoriale.

\*\*\*\*\*

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,  
Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Jérôme FLESCHE, M. Laurent NARAT, Mme Miretta LACK, M.  
Michel CHEVALIER, Mme Chantal PICCOLI, Mme Evelyne BECKER, M. Pierre GELEBART, M.  
Guy KIEFFER. Conseillers municipaux

ABSENTS à savoir.

Mme Estelle TRIMBUR BAUER, M. Guy CIUNEK.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

Mme Estelle TRIMBUR BAUER à Mme Miretta LACK,

M. Guy CIUNEK à M. Pierre GELEBART.

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

---

## **POINT N°1 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21/10/2014,

### **Monsieur le maire expose :**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale de chasse du 22.10.2014 a émis un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, des réserves, le mode de location, et l'agrément du candidat sur la convention de gré à gré.

Il appartient au conseil municipal, après avis de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

#### **A) pour la constitution et le périmètre du lot de chasse :**

1) fixe à 732 ha 99 a 81 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) de procéder à la location en un seul lot,

3) d'accepter les réserves de chasses :

THIEL Marc : 33 ha 98 a 81 ca ,

BECKER Michel : 34 ha 07 a 86 ca + demande enclave pour la parcelle 69 section 9 d'une contenance de 14 a 73 ca : acceptée - Réserve totale 34 ha 22 a 59 ca

SITA : 63 ha 76 ca 30 ca + demande enclave pour la parcelle 65 section 11 .de 17 a 22ca : acceptée - Réserve totale 63 ha 93a 52 ca

**B) pour le mode de location des lots :** de mettre le lot en location de la façon suivante :

#### **Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité**

- de louer le lot par convention de gré à gré

- 
- de fixer le prix de la location à 1 800,00 €
  - d'agréer la candidature de M. René ZIRN,
  - d'approuver la convention,
  - d'autoriser M. le maire à signer la convention de gré à gré
  - l'affectation du produit de la chasse sera répartie entre les propriétaires.

## **POINT 2 : MENUS PRODUITS FORESTIERS 2015**

Le conseil municipal du 07.10.2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le programme d'exploitation ONF 2015 sur les parcelles 12a, 6a, 14b, 16b et 12b.

La prévision pour les menus produits est de 500 stères.

L'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots et le dénombrement s'élève à 3,10 € H.T par stère.

Les années précédentes la cession des produits non façonnés en menus produits des rémanents d'exploitation (fonds de coupes) destinés au bois de chauffage était attribuée aux particuliers qui le demandaient ayant un domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots et le dénombrement, ainsi que la réception des lots avec une rémunération forfaitaire fixée à 3,10 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix du stère des menus produits à 10,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la cession des produits non façonnés en menus produits destinés au bois de chauffage ne sera attribuée qu'aux particuliers qui le demandent ayant un domicile réel et fixe dans la commune. Les inscriptions pour la coupe seront prises du 29.10.2014 au 23.11.2014 inclus. Les lots seront attribués par tirage au sort, les candidats devront être présents à ce moment (sauf absence justifiée : maladie, travail...) et chaque postulant signera lui-même son permis d'exploiter.

## **POINT 3. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération du 03 juin 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à M. et Mme Jean-Luc ELTER l'emprise communale d'une contenance de 24 centiares (= 24 m<sup>2</sup>), intercalée entre sa propriété section 2 n°70 et le trottoir rue de la Forêt. Cette parcelle de terre relève du domaine public mais n'est non affectée à la circulation générale, a donc perdu le caractère de voie publique et de dépendance de la voie publique, son déclassement n'a donc pas besoin d'être précédé d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PRONONCE, sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du tènement de 24 centiares du domaine public communal (rue de la Forêt), sans enquête publique préalable, et son intégration dans le domaine privé de la commune, sous le n°/70 en vue de son aliénation ;

CONFIRME SON ACCORD pour céder à M. et Mme Jean-Luc ELTER la parcelle section 2 n° /70 d'une contenance de 24 ca ; les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur, de même que les frais de délimitation cadastrale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 4 . PASSERELLE**

### **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE LA PASSERELLE**

le tableau récapitulatif des offres lot n°1 : Terrassement – VRD

o ALBIZZATI :

6 017.60 euros HT

---

o TP COLLE :	9 123.81 euros HT
o BROVEDANI :	13 753.31 euros HT

Le tableau récapitulatif des offres lot n°2 : Passerelle métallique avec variante IPE KD et variante garde-corps câbles.

Monsieur GELEBART fait part de son expérience, concernant les câbles sur les passerelles, qui ont été l'objet de nombreux vols sur le même type de passerelle à SARREGUEMINES

o HELLUY :	10 019.60 euros HT
o SERRURERIE MOSELLANE :	10 490.80 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir :

Pour le lot 1 : Terrassement – VRD : ALBIZZATI :	6 017.60 euros HT
--	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : BECKER, LACK, FLESCHE, TRIMBUR BAUER; contre : ZIMMERMANN, JACQUES, KIEFFER, ALBERTUS) décide de retenir :

Pour le lot 2 : Passerelle métallique HELLUY :	10 019.60 euros HT
--	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise le Maire à signer le marché et les documents y afférents.

## **5.MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITES**

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1er octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;

- 
- Son attachement à la libre administration communale ;
  - Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
  - Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation;
  - Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
  - S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

## **6.DELIBERATION D’AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEILGENERAL ... ET A SON MAINTIEN DANS L’ORGANISATION TERRITORIALE**

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
  - Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
  - Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
  - Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales
  - Considérant les lois de décentralisation :
    - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
    - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
    - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
    - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
    - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
    - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
  - Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
  - Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
  - Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
  - Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
  - Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
  - Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
  - Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité ne désire pas s'exprimer à ce sujet (FLAMMANN, NARAT, GELEBART, CIUNEK, CHEVALIER, BECKER, PICCOLI, LACK, JACQUES, TRIMBUR BAUER), trois personnes sont contre le soutien de la commune au conseil général (FLESCH, ZIMMERMANN, ALBERTUS) et deux personnes y sont favorables (KIEFFER, GROUTSCH).

Avant de lever la séance,  
Monsieur le Maire :

---

- informe le conseil municipal, qu'il a rencontré Madame Olga KLUCYK directrice et Monsieur Hubert JAYER, Président du Conseil d'administration de la Caisse du Crédit Mutuel du Fürst. Lors de cet entretien Monsieur le Maire rappelle qu'il défend les intérêts de ses administrés. Il souhaite que la décision de la décision de retirer le distributeur automatique de billets (DAB) soit revue par les instances de la CCM Fürst. Monsieur le Maire propose d'installer le DAB dans le bâtiment de la Mairie, aile où se trouvait l'agence postale. Les représentants de la CCM du Fürst prennent note de cette solution. Monsieur le Maire a donc adressé un courrier à la direction régional du Crédit Mutuel en leur demandant d'étudier cette offre.

- concernant la fin des arrêts de trains en gare de Téting sur Nied : le conseil a exprimé par une motion son désaccord et a demandé que soit maintenu un arrêt matin et soir dans les deux sens de circulation. Le conseil régional sera présent en mairie le vendredi 14.11.2014 pour une réunion publique,

- fait part de l'entretien avec Monsieur Marc SPOREN qui demande une promotion.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Renouvellement des baux de chasse pour la période du 02.02.2015 au 01.02.2024,
2. Menus produits forestiers 2015,
3. Déclassement du domaine public,
4. Passerelle,
5. Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités,
6. Délibération d'affirmation du soutien de la commune au conseil général .... Et à son maintien dans l'organisation territoriale.

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h15.